



**Avis n° 2008-AV- 0064 du 19 novembre 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire
sur la part du budget de l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire
consacrée en 2009 aux actions d'appui technique de l'ASN**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 16,

Consultée par le Gouvernement par lettre du 26 septembre 2008 de la directrice de la recherche et de l'innovation du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 16 de la loi du 13 juin 2006 susvisée, sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) correspondant à la mission d'appui technique de l'Institut à l'ASN, ci-après dénommée « subvention de l'État à l'IRSN pour l'ASN » ;

Après avoir entendu la présidente et le directeur général de l'IRSN lors de la séance du collège du 28 octobre 2008 ;

Considère que la hausse de la « subvention de l'État à l'IRSN pour l'ASN » au titre de la sous action 3.3 du programme annuel de performance 189 de 8,725 M€, qui traduit dans un contexte difficile la prise en compte des préoccupations dont l'ASN a fait état au cours de la discussion budgétaire, est satisfaisante ;

Regrette toutefois que l'augmentation de subvention ne donne pas lieu à une hausse du plafond d'emploi de l'Institut au-delà de 2 équivalents temps plein ;

Souhaite la consolidation, pour les prochains exercices budgétaires, des modalités de concertation entre l'ASN, l'IRSN et le gouvernement, notamment le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, afin d'établir le montant de la subvention ;

Demande à l'IRSN d'associer davantage l'ASN dans la détermination des priorités pour les actions menées au titre d'appui technique à l'ASN et dans la répartition de cette subvention, ainsi que dans le suivi opérationnel et financier de ces actions ;

Invite l'IRSN à une concertation renforcée avec l'ASN sur différents sujets communs prioritaires, à savoir l'international, la recherche, les échanges de personnels et la communication ;

Insiste sur le fait que la capacité de l'IRSN à réaliser ses missions opérationnelles ne doit pas être amoindrie par les opérations d'assainissement et de démantèlement des installations arrêtées, en particulier de Phébus.

Fait à Paris, le 19 novembre 2008.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Marie-Pierre COMETS

Marc SANSON

Michel BOURGUIGNON

Jean-Rémi GOUZE